

**Extrait du registre des délibérations  
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 3 mars 2026

**N° VA\_DEL2026\_27**

**Objet : Vote des taux de fiscalité directe locale 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 03 mars à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Saliha KHATIR, ayant donné pouvoir à Alexis VLANIDAS, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Mariam DEDEKEN, Charlène MARTIN, Dominique GUERIN étant absents, André LAURENT étant excusé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1407 et suivants, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs aux impositions directes locales et à leur vote ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune, conformément à l'article 1639 A du Code général des impôts.

Considérant que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a engendré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la commune sont composées des taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;
- Taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties ;

Considérant qu'en 2025, le taux pour le foncier sur les propriétés bâties était voté à 50,67 % pour la taxe foncière bâti, à 87,04 % pour la taxe foncière non bâti et à 32,47 % pour la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

**Après avis de la Commission Plénière du jeudi 12 février 2026, Il est proposé aux membres du conseil de maintenir, en 2026, les taux**

**d'imposition des taxes directes locales votés en 2025, soit :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties – taux de 50,67 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties – taux de 87,04 %**
- **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires – taux de 32,47 %.**

**Imputation comptable : 73111 01 700**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition, Victor BURETTE, Nathalie FAUQUET, Didier MANIER s'étant abstenus.**

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,  
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le lundi 9 mars 2026 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20260303-218115-DE-1-1  
Date AR Préfecture : jeudi 5 mars 2026